



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL



COMITE DE MAINE ET LOIRE

ANNEXE DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE

AU REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS (CDCV)

Cette annexe est le complément au règlement FFPJP du CNCV applicable au CDCV que le comité de Maine et Loire a réalisé pour l'organisation de cette compétition sur son territoire.

Rappel : cette compétition n'est accessible que pour des joueurs de 60 ans et plus.

Pas de règle d'âge pour les délégués (ou capitaines) des équipes si ils ne jouent pas.

En cas de non-respect de ces règles d'âge pour une équipe, les parties comportant au moins un joueur trop jeune seront considérées comme perdues.

Le championnat départemental des clubs (CDCV) est placé sous l'autorité d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé des membres de la commission des Vétérans du comité qui procède notamment :

- à la centralisation des inscriptions
- à la formation des groupes
- à l'attribution des plateaux
- à la gestion des résultats
- à l'attribution des arbitres

1 - INSCRIPTIONS :

Les clubs inscrivent, renouvellent ou désengagent leur(s) équipe(s) avant le 31 mars de chaque année (exception en 2021 COVID). Cette date a été déterminée pour permettre aux clubs d'avoir la connaissance de la majeure partie de leurs licenciés (92% des licences établies au comité à cette période), pour laisser le temps au comité d'organiser cette compétition et être prêt suffisamment tôt pour que les clubs puissent réserver leurs terrains et leurs salles. Cette date pourra être avancée ou reculée en fonction de la date de la première compétition.

La participation au championnat des clubs dans le comité de Maine et Loire est facultative et gratuite. Chaque club peut engager plusieurs équipes. L'intitulé de ces équipes sera déterminé par le comité départemental et sera de la forme : Angers (A), Angers (B), etc.

L'équipe (A) du club étant toujours celle qui est au niveau le plus haut de la compétition, puis l'équipe (B) et ainsi de suite) en simplifiant au maximum le nom du club pour une lecture plus aisée. Sauf pour l'année 2018 (1ère édition) où toutes les équipes ont été réparties dans les 4 groupes de 2^{ème} division.

2 – CALENDRIER ET HORAIRES:

Chaque année, le comité de pilotage définit le calendrier. Les rencontres se joueront au seul jour prévu par le comité de pilotage. A la demande des clubs afin de diminuer les frais de déplacements, et par décision du comité départemental, deux rencontres (une le matin et une autre l'après-midi) seront organisées sur une même journée par le même club et sur le même site (en système de plateaux). La rencontre si elle est unique dans la journée aura lieu l'après-midi. Pour les journées à deux matchs, le jet du but est fixé à 9h00 pour le matin (dépôt des licences à 8h30) et 14h30 pour l'après-midi (dépôt des licences à 14h00). Pour les journées à un seul match l'après-midi le jet du but est fixé à 14h00 (dépôt des licences à 13h30).

3 – TENUES :

Les tenues hautes et basses sont uniformes pour toute une équipe, dès le début des parties de tête-à-tête. Cette tenue uniforme par équipe s'entend d'un haut avec manches au moins courtes. Le pantalon pourra être de taille différente. Les « blue-jeans » ne sont pas tolérés. Les joueurs devront avoir des chaussures fermées. S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

4 – CLASSEMENT :

A l'issue de la dernière rencontre du championnat, et après connaissance par le comité des désengagements d'équipes, il est procédé à un classement sur l'ensemble des équipes (tous groupes confondus) dans chaque division afin de déterminer les montées et les descentes comme suit :

1. La place dans le groupe.
2. Le plus grand nombre de points (points de matchs) obtenus dans la saison.
3. Le plus grand nombre de différence de points (points de parties)
4. Le plus grand nombre de victoires.
5. Le moins grand nombre de défaites.
6. Goal-average particulier.

Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

5 – MONTEES ET DESCENTES :

Chaque année, le comité de pilotage définira le nombre des montées et des descentes. L'annonce sera effectuée avant la première journée de championnat. Au niveau départemental, un club pourra avoir plusieurs équipes dans une même division. En cas de refus de montée en division régionale (CRCV) d'un club, le CD49 ne prévoit pas de sanction et la montée sera proposée au suivant du classement général.

6 – DIVISIONS ET GROUPES :

Le comité départemental définit la composition des groupes de chaque division en fonction des secteurs et de la situation géographique des clubs inscrits ainsi qu'en fonction des clubs candidats à l'organisation des plateaux.

7 – PLATEAUX :

Le nombre de terrains à prévoir pour le CDCV lors d'une journée est de, 12 pour des groupes de 4 ou 5 équipes, 18 pour des groupes de 6 ou 7 équipes et de 24 pour des groupes de 8 équipes. Toutefois en cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs groupes il est permis de jouer les Tête à Tête sur 2 tours, dans ce cas le nombre de terrains à prévoir est ramené à 6 pour les groupes de 4 ou 6 équipes, 9 pour les groupes de 6 ou 7 équipes et 12 pour les groupes de 8 équipes. Les terrains sont tracés avec des distances minima de 3 m par 12 m. A prévoir également, un secrétariat (tables et chaises) pour huit personnes. Une sono est conseillée. Les règlements (fédéral et annexe complémentaire du M&L) doivent être présents sur le site du plateau le jour de la compétition (fournit par le club organisateur). Le comité départemental détermine également l'attribution des plateaux en fonction de la volonté ou de la possibilité des clubs à l'organiser, du nombre d'équipes engagées par chaque club, de l'historique des organisations de plateaux, de l'ancienneté dans cette compétition et de la proximité des clubs.

8 – ARBITRAGE :

La gestion des arbitres est effectuée par le comité qui détermine le nom des arbitres pour chaque plateau. En conséquence, les frais d'arbitrage sont à charge des clubs organisateurs suivant le barème défini par le comité (barème note de frais d'arbitrage).

9 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION :

9-1 Le jury d'honneur sert à délibérer sur les cas litigieux au cours de la compétition et au cas échéant à rédiger un rapport. Il est composé du capitaine (ou délégué) de chaque équipe présente, de l'arbitre de la journée, et de deux responsables, non arbitre et non joueur, du club qui reçoit. La liste du jury d'honneur est affichée avant le début du tirage au sort des parties en tête-à-tête.

9-2-Inscription des licenciés avant chaque match (1/2 journée) : Avant le début de chaque match (½ journée) les délégués (ou capitaines) des équipes doivent déposer à la table de marque leur licence et celle de leurs joueurs. Elles doivent être validées au

niveau médical. Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms, pour un match à la table de marque. S'il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer le match (à la condition qu'il y ait au minimum 4 joueurs), en perdant d'office les parties où l'équipe est incomplète. Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement. (Cette annexe est intégrée au règlement de la coupe de France)

9-3-Contrôle des licences et règlement : Les clubs sont libres de la composition de leurs équipes mais doivent respecter les règles suivantes :

- L'équipe doit être homogène de club
- Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe
- Un joueur ayant disputé 3 matchs dans une division ne pourra plus changer de division. Le comité de pilotage effectuera un contrôle des licences dans la semaine suivant la compétition. Toute équipe ne respectant pas le règlement, se verra disqualifiée sur le 1^{er} match joué ne respectant pas ces règles. Dans le cas de récidive, cette équipe sera exclue de la compétition pour la saison en cours.

9-4-Tirage au sort : Les délégués doivent présenter la liste de leurs équipes sur la feuille prévue à cet effet où un numéro est attribué. Le tirage au sort des parties tête à tête et doublettes est commun à toutes les rencontres du plateau. Il est effectué par l'arbitre après présentation de toutes les listes avant chaque type de partie.

9-5-Déroulement d'un match : à chaque phase de match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublette et 6 points en triplète.

Ce total est de 36 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points = 12 points
- 3 doublettes à 4 points = 12 points
- 2 triplètes à 6 points = 12 points

Le total de points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant un match nul.

9-6-Points de match obtenus • Une victoire rapporte 3 points. • Un match nul rapporte 2 points. • Une défaite rapporte 1 point. • Un forfait ne rapporte aucun point et concède une victoire à l'équipe adverse sur un score de 19 à 0. • Une disqualification ne rapporte aucun point et concède une victoire à l'équipe adverse sur un score de 36 à 0.

9-7-Envoi des résultats au comité. Toutes les feuilles doivent être envoyées par le club recevant le plateau, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre, au comité départemental. Ne pas oublier que toutes les feuilles de rencontre doivent impérativement être signées par les délégués des deux équipes et l'arbitre.

10 - AMENDES

L'inscription d'une équipe est gratuite, mais pour la bonne marche de la compétition un système d'amendes a été instauré.

En cas de non-respect du règlement quant à la composition des équipes, il est prévu en plus de la sanction citée dans l'article 9-3 de l'annexe, une amende à payer au comité d'un montant de :

100 € pour une disqualification

200 € pour une exclusion

En cas de forfait (général ou ponctuel) une pénalité sous la forme d'une amende est à payer au comité. Les amendes sont définies comme suit :

30 € pour un forfait ponctuel.

100 € pour un forfait général.

Le club qui déclare forfait doit avertir le club organisateur du plateau, le(s) club(s) adversaire(s) et le comité départemental au moins 48 heures avant le début de la compétition sans quoi l'amende sera doublée. Si une équipe déclare deux fois un forfait ponctuel sur deux journées différentes au cours du championnat, elle sera considérée en forfait général et donc automatiquement disqualifiée par le comité. Elle devra s'acquitter de la somme de 100 € supplémentaires. Pour les forfaits sans préavis justifiant un doublement de l'amende, une somme de 50€ sera reversée par le comité au club organisateur du plateau au titre de dédommagement au préjudice financier. Pour un forfait général sans préavis, seul l'organisateur du premier plateau concerné par le non-préavis sera dédommagé.
